

II80/AE-Dev.

1916

10 juin

48

Licence Importation
"A twills"

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre citée en marge, par laquelle vous exposez le développement des circonstances qui ont abouti à un litige vous opposant à la BELEAST, de BOMBAY, au sujet de l'achat d'un lot de 100 balles de 400 sacs de jute "A twills", par suite de ce qu'une majoration de sh. 252,50 par 100 sacs à sh. 285 a été acceptée par vous sans accord préalable de la Commission des Devises. Vous demandez à ce que soit accepté le compromis proposé par Monsieur le Consul Général de Belgique à BOMBAY et accepté par la BELEAST, soit une transaction sur la base de sh. 2,70 au lieu de sh. 2,85 par sac.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que je viens de recevoir de la DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES ECONOMIQUES, à qui j'ai dû m'en référer pour obtenir une dérogation à une décision formelle du Gouvernement Général, accord sur cette proposition, à la condition expresse que ces sacs soient réservés à l'usage exclusif de votre firme et ne puissent en aucun cas être vendus. Vous m'avez d'ailleurs déclaré que telle était votre intention.

Vous êtes donc autorisé à introduire une demande de licence complémentaire pour cette différence, cette demande impliquant de votre part acceptation de la condition posée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chef du Service des Affaires Economique
du Ruanda-Urundi, A. DURANT

Monsieur le Directeur de l'ESTAF,

à USUMBURA.

